



Ruhengeri



2186

11/03
5254

PRISON DE **KIBUNGU**

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent **cinquante** , le **septième jour** jour du mois de **décembre** ;

Nous **DE CRAEMER J.R.** avons donné lecture au nommé **MUSISI Bumari de Kayinda et de Asia** de l'ordonnance du **25 Novembre 1957** du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) **24 Janvier 1958** ; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à **Rwamagana**

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant. Le Gardien de la prison de **Kibungu**
DE CRAEMER J.R.

MUSUSI Bumari.

Musisi Bumari

[Handwritten signature]

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).

cop/Gaspard

col/

Usumbura

décembre 1957

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.

11/03/ 5521

1

A Monsieur le Gardien de la Prison
à
KIBUNGU

Ord. Libération
conditionnelle
MUSUSI

Monsieur le Gardien de Prison,

Suite à votre envoi du procès-verbal de notification de libération conditionnelle du détenu MUSUSI Bumari, j'ai l'honneur de vous retourner l'ordonnance de libération conditionnelle qui s'y trouvait jointe, cet exemplaire vous étant destiné.

Le Chef du Service des Affaires Politiques,
Administratives et Judiciaires
E. DUCARME,

7
Conseiller Juridique.